

de la communauté internationale. Les garanties visant la sauvegarde des droits des étrangers, la protection efficace des minorités de race, de langue et de religion et le maintien du principe de l'égalité économique revêtent, de l'avis de la Sixième Commission, une importance toute particulière.

La Sixième Commission s'est également préoccupée du développement des services de l'hygiène publique dans les territoires sous mandat. Elle a exprimé l'opinion que les recommandations formulées à ce sujet par la Commission des mandats, paraissent de nature à contribuer dans une large mesure au succès de l'œuvre de civilisation entreprise dans les territoires sous mandat, sous les auspices de la Société des Nations.

Enfin, la Sixième Commission a constaté que l'ordre n'avait plus été troublé en Palestine depuis les regrettables incidents de 1929. Elle a fait sien le vœu exprimé par la Commission des mandats que les efforts déployés par la Puissance mandataire pour faciliter l'établissement d'un foyer national juif, sans porter atteinte aux droits de la population arabe, soient couronnés de succès.

### *Réfugiés*

La Sixième Commission a pris connaissance de la déclaration faite par le Président du Conseil d'administration de l'Office international Nansen pour les réfugiés, à l'effet que des plans sont en cours de préparation comportant, pour la fin de 1938, la liquidation des activités de l'Office. Elle a prié le Conseil d'administration de l'Office d'étudier, de concert avec la Commission intergouvernementale consultative pour les réfugiés, la question de l'utilité de la préparation d'une convention destinée à assurer la protection des réfugiés lors de la liquidation de l'Office.

La Sixième Commission a invité l'Office à prêter une attention toute particulière à la situation précaire de plus de 100,000 réfugiés russes qui se trouvent en Chine. Elle a enregistré les progrès réalisés dans l'œuvre de l'établissement des réfugiés arméniens en Syrie que l'on espère voir achever pour la fin de 1933. La Commission a appris avec intérêt que l'on envisage la possibilité d'établir quelques milliers de réfugiés arméniens (principalement de Grèce et de Bulgarie) dans la république arménienne d'Erivan.

### *Esclavage*

C'est un fait avéré que malgré la lutte instituée il y a plus d'un siècle par la Grande-Bretagne, l'esclavage se trouve encore dans plusieurs régions. Il sévit dans certains pays non représentés au sein de la Société des Nations, et, d'autre part, il y a des pays qui font partie de la Société où malheureusement l'esclavage existe encore sous diverses formes.

Voilà pourquoi la délégation britannique a proposé, cette année, que l'ancienne Commission temporaire créée en 1923 et qui n'avait jamais terminé sa tâche, fût reconstituée.

Dans le sous-comité auquel avait été renvoyé l'examen de cette proposition, le délégué des Pays-Bas a formulé, en guise d'amendement au texte britannique, une suggestion tendant à substituer à la Commission temporaire un Comité de trois experts choisis uniquement pour leur compétence et leur valeur personnelle.

Enfin, la Sixième Commission a chargé le Conseil de nommer, pour une année, un Comité restreint d'experts en vue d'examiner la documentation relative à l'esclavage que les Gouvernements ont transmise depuis la signature de la Convention de 1926. Ce Comité devra déterminer dans quelle mesure la Convention a permis de mettre fin à l'esclavage, et de signaler les obstacles qui s'opposent encore à des résultats plus complets. Il devra, en outre, présenter des suggestions sur l'assistance que la Société des Nations pourrait prêter aux pays qui sont convenus d'abolir l'esclavage et qui réclament cette assistance.